



Erreur sur un total après déduction de l'acompte

Par **Ratigan68**, le **01/02/2014** à **12:59**

Bonjour à tous. Je vous écris suite à une lettre de menace reçue par le service contentieux d'une société qui vend des canapés. Je vous résume les faits :
En octobre 2012 je commande un canapé pour une valeur de 4200€ incluant la livraison pour 80€. Je paie en outre 400€ d'acompte par CB. La vendeuse indique sur la facture : reste à payer 3600€ et réécrit au bas de la facture : solde aux livreurs : 3600€.
Je suis livrée en janvier 2013, fait un chèque unique de 3600€ encaissé rapidement.
Quelques jours plus tard, je reçois un appel du directeur de magasin me demandant ce qu'il estime être le solde dû. S'ensuivent 2 lettres recommandées et aujourd'hui la lettre du service contentieux. Pensez-vous que je doive payer les 200€?
Merci pour vos réponses.

Par **PierrotCactus**, le **26/02/2014** à **07:32**

Bonjour,
Si j'ai bien lu, votre bon de commande initial indique un montant total de 4200€.
A ce jour, vous ne pouvez justifier que du paiement de 400+3600, soit 4000€.
Légalement, tant que la somme convenue n'est pas réglée en totalité, le vendeur est en droit de réclamer le solde (sous peine d'exiger le retrait de la marchandise)
Le mieux est de régler la somme manquante directement auprès du vendeur, et d'ignorer les injonctions du service de contentieux.